

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2025

Le 6 mai 2025, à 18h00, s'est tenue, sur la Commune de Saint-Ségal (Salle Ar Galon), une séance du Conseil communautaire pour laquelle les conseillers ont été légalement convoqués, par voie dématérialisée, en date du 30 avril 2025.

♦ Titulaires présent(e)s :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

♦ Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir

LENNON : Ronan JEZEQUEL (*pouvoir à Jean-Luc VIGOUROUX*)
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Patrice PERSON*)
PLOMODIERN : Michelle AUTRET (*pouvoir à Patrice HASCOËT*)

♦ Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ,
PLEYBEN : Christophe CERCLERON, Nicole JAOUEN
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :

M. Jean-Pierre JUGUET

♦ Assistaient également à la réunion :

Mme Géraldine GOULESCO, MM. Jean-Marc LE JÉLOUX et Xavier DUMINY (DGA)

A l'ouverture de la séance, la Présidente, Mme Gaëlle NICOLAS, accueille les participants, procède à l'appel des Conseillers présents (35) ou représentés (3), constate que les conditions de quorum sont réunies, puis désigne M. Jean-Pierre JUGUET en qualité de Secrétaire de séance. Elle propose ensuite de démarrer immédiatement l'ordre du jour de la séance afin d'installer M. Jean-Christophe LE DOARÉ dans ses nouvelles fonctions de Conseiller communautaire, pour revenir, en fin de séance sur l'approbation du PV de la séance du 25 mars 2025 et sur la lecture des décisions prises par délégation.

2025-054 : Installation d'un nouveau Conseiller communautaire et composition de la Commission n°1

Mme Gaëlle NICOLAS rappelle la démission de M. Hervé ROLLAND de ses mandats de Conseiller municipal et, de ce fait, de Conseiller communautaire et la désignation de M. Jean-Christophe LE DOARÉ, Conseiller municipal de Châteaulin, appelé à lui succéder en qualité de Conseiller communautaire. Elle signale ensuite sa volonté de siéger au sein de la Commission n°1 des ressources et fonctions supports.

L'exposé de la Présidente entendu, les élus du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, prennent acte de la désignation et de l'installation immédiate de M. Jean-Christophe LE DOARÉ, en qualité de Conseiller communautaire de la Commune de Châteaulin, et de sa participation à la Commission communautaire n°1 dont ils approuvent la nouvelle composition.

2025-055 : Modification du Tableau des Emplois de la CCPCP

M. Jean-Luc VIGOUROUX évoque la liste d'aptitude établie par le CDG 29, le 1^{er} avril 2025, pour la promotion interne au grade de rédacteur territorial au titre de l'exercice 2025 et l'inscription d'un agent du service RH de la collectivité, susceptible d'être promu au grade de Rédacteur territorial, sur cette liste.

L'exposé du Vice-Président entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la création d'un emploi à temps complet de gestionnaire ressources humaines dans le cadre d'emploi des rédacteurs et d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé au projet de délibération en autorisant la Présidente ou son Représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

2025-056 : Budget Principal (27000) : approbation du compte administratif 2024

L'assemblée approuve la proposition de Mme Pauline CARO de présenter successivement l'ensemble des Comptes Administratifs 2024 avant de demander à la Présidente de la CCPCP de bien vouloir quitter la salle pour mettre aux voix chacun d'entre eux séparément.

Mme Pauline CARO présente les excédents reportés, les résultats de clôture (soit 3,8 M€) et les restes à réaliser de l'exercice 2024 du Budget Principal en observant, sur cet exercice, la nette amélioration du niveau de l'épargne brute (1,5 M€), qui revient à ses niveaux de 2019-2020 et l'augmentation constatée des recettes de fonctionnement (+ 1,8 M€), du fait de la hausse des taux de la fiscalité locale, de la revalorisation des bases et de la révision des attributions de compensation.

En section d'investissement, elle souligne les 500 000 € d'investissements réalisés dans l'année, principalement sur l'entretien et la réparation des bâtiments communautaires, l'élaboration du PLUi-H et les aides au Logement.

Elle propose ensuite une actualisation des Autorisations de programme en investissement, la création d'une Autorisation d'engagement « Rénovation de l'Habitat » en Section de Fonctionnement et la ventilation annuelle de leurs crédits de paiement respectifs.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget principal de la CCPCP, de donner acte à Mme la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal, de constater l'état des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs figurant dans les tableaux du rapport.

2025-057 : Budget Annexe « Développement économique » (35000) : approbation du compte administratif 2024

Mme Pauline CARO fait état du déficit reporté et d'un résultat de clôture quasiment à l'équilibre, même en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2024, du Budget annexe du Développement économique en observant qu'après une phase de fort investissement (pépinière), financé par l'encaissement du prix des cessions et des subventions, ce Budget annexe vit mieux aujourd'hui.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Développement économique de la CCPCP, de donner acte à Mme la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2024 de ce Budget annexe, de constater l'état des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs figurant dans les tableaux du rapport.

2025-058 : Budget Annexe « Zones d'activités » (36500) : approbation du compte administratif 2024

Mme Pauline CARO présente l'excédent reporté et les résultats de clôture (soit 1,4 M€) de ce Budget annexe de stocks. Elle évoque le fort impact prochain de l'opération de la Zone de Lospars à venir.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Zones d'activités de la CCPCP, de donner acte à Mme la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2024 de ce Budget annexe et d'arrêter les résultats définitifs figurant dans les tableaux du rapport.

2025-059 : Budget annexe « Eau potable » (28100) : approbation du compte administratif 2024

Mme Pauline CARO fait état des excédents reportés, des résultats de clôture (soit 1,0 M€) ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Eau potable.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 36 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, celle de M. Patrice HASCOËT, d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Eau potable de la CCPCP, de donner acte à Mme la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2024 de ce Budget annexe et d'arrêter les résultats définitifs figurant dans les tableaux du rapport.

2025-060 : Budget annexe de l'Assainissement collectif (28200) : approbation du compte administratif 2024

Mme Pauline CARO fait état des excédents reportés, des résultats de clôture (soit 640 K€) ainsi que des restes à réaliser, en recettes, de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Assainissement collectif.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 36 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, celle de M. Patrice HASCOËT, d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Assainissement collectif de la CCPCP, de donner acte à Mme la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2024 de ce Budget annexe et d'arrêter les résultats définitifs figurant dans les tableaux du rapport.

2025-061 : Budget annexe « SPANC » (27600) : approbation du compte administratif 2024

Mme Pauline CARO fait état des excédents reportés et des résultats de clôture (soit 50 K€) sans restes à réaliser de l'exercice 2024 du Budget annexe du SPANC.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du SPANC, de donner acte à Mme la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2024 de ce Budget annexe et d'arrêter les résultats définitifs figurant dans les tableaux du rapport.

2025-062 : Budget annexe du « SPED » (27600) : approbation du compte administratif 2024

Mme Pauline CARO présente les excédents reportés, le résultat de clôture faiblement positif et les restes à réaliser fortement négatifs de l'exercice 2024 du Budget annexe du SPED en observant, l'impact sur cet exercice des investissements engagés par la collectivité pour renouveler ses BOM (camions de collecte) et déployer les PAV dans les communes (passage au C0,5).

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 1 abstention, celle de M. Patrice HASCOËT, d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du SPED, de donner acte à Mme la Présidente de la présentation du Compte Administratif 2024 du Budget annexe du SPED, de constater l'état des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs figurant dans les tableaux du rapport.

2025-063 : Approbation des comptes de gestion 2024

Mme Pauline CARO fait observer la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs qui viennent d'être approuvés et celles des comptes de gestion 2024 des différents budgets de l'EPCI.

Elle rappelle la nécessité d'une délibération spécifique relative à l'approbation des comptes de gestion 2024 établis par le comptable public, Mme Flavie ROBIN, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaulin, puis elle recueille l'accord unanime de l'ensemble des membres du Conseil pour approuver simultanément l'ensemble des comptes de gestion de la collectivité, y compris les trois budgets communautaires supprimés au 01/01/2024 pour lesquels il convient d'approuver un compte de gestion de clôture.

Elle rappelle que ces trois budgets sont : le Centre aquatique (27 100), la Plate-forme de co-compostage des algues vertes (35 500) et l'Atelier-relais n°8 ADN (36 100) – Hôtel d'entreprises de Pleyben.

Elle précise enfin l'intégration des résultats de clôture de ces budgets annexes supprimés au compte de gestion du Budget principal (27 000), pour les deux premiers, et au Budget annexe du Développement économique (35 000) pour le troisième et dernier d'entre eux.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Compte de gestion 2024 du Budget général et de chacun des Budgets annexes de la collectivité, y compris des trois budgets communautaires supprimés au 01/01/2024 pour lesquels il convient d'approuver, en sus, un compte de gestion de clôture.

2025-064 : Affectation définitive des résultats 2024

Mme Pauline CARO rappelle la délibération du dernier Conseil communautaire du mardi 25 mars 2025 portant reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2024, l'approbation ce jour des comptes administratifs et des comptes de gestion 2024 permettant désormais une affectation définitive des résultats 2024.

Elle présente le seul changement, par rapport à la reprise anticipée des résultats, concernant le Budget Eau potable (28100), pour lequel le résultat de fonctionnement est corrigé, en augmentation de 2 546,80 €, en raison d'une régularisation sur les amortissements, le résultat de la section d'investissement étant du coup diminué du même montant.

Elle souligne enfin la parfaite neutralité de cette régularisation sur le résultat de clôture 2024 toutes sections confondues.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence d'autres questions et interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la proposition d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du Budget principal et des Budgets annexes comme présentés dans le tableau joint au projet de délibération et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de cette décision.

2025-065 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Eau potable (28100)

Mme Pauline CARO évoque la passation tardive d'une écriture de régularisation des amortissements à l'issue de la clôture de l'exercice 2024 et la nécessité d'adopter, dès à présent, une décision modificative n°1 sur le Budget annexe Eau potable ;

Elle concerne la révision à hausse du résultat de fonctionnement, à hauteur de 2 546,80 €, en raison de cette régularisation sur les amortissements et la diminution corollaire, du même montant, du résultat de la section d'investissement, sans effet sur le résultat de clôture 2024 toutes sections confondues.

Elle propose un financement de cette décision modificative par le suréquilibre de la section d'investissement, à hauteur de 125 034,72 € décidé lors du vote du Budget Primitif 2025.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'ensemble des opérations budgétaires constitutives de cette Décision Modificative N°1 du Budget annexe Eau potable 2025, telles que retracées dans le tableau annexé au projet de délibération et d'autoriser Mme la Présidente ou sa Représentante à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025-066 : Décision modificative n°1 – Budget annexe SPED (27300)

Mme Pauline CARO évoque la signature de marchés publics d'acquisition de bennes à ordures ménagères, dans lesquels sont prévus le versement d'avances sur commandes et la nécessité de procéder à une première décision modificative sur le Budget annexe du SPED pour y faire face.

Elle propose l'inscription de crédits budgétaires, à hauteur de 45 000 €, en vue d'assurer le versement des avances prévues dans les contrats relatifs à l'acquisition de bennes à ordures ménagères.

Son financement serait assuré par la réduction des crédits affectés aux travaux de rénovation des déchèteries sur l'exercice 2025, notamment dans l'optique de préserver le niveau de trésorerie de ce budget annexe.

Elle évoque ensuite les ajustements de crédits également nécessaires en section de fonctionnement pour un montant global de 11 500 €, notamment pour le renouvellement des abonnements logiciels métiers du SPED.

Elle propose le financement de ces ajustements par le suréquilibre de la section de fonctionnement, à hauteur de 443 305,12 €, suréquilibre décidé lors du vote du Budget Primitif 2025.

Elle présente ensuite l'impact de la modification de crédits en section d'investissement, à hauteur de 45 000 €, présentée ci-dessus sur une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) qu'il convient de mettre à jour en conséquence. L'enveloppe globale consacrée à l'opération d'acquisition de bennes à ordures ménagères demeure inchangée mais la ventilation des crédits de paiement entre les exercices 2025 et 2026 est modifiée en conséquence.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'ensemble des opérations budgétaires constitutives de cette Décision Modificative N°1 du Budget annexe 2025 du SPED, telles que retracées dans le tableau annexé au projet de délibération et d'autoriser Mme la Présidente ou sa Représentante à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025-067 : Présentation du rapport d'activité 2024 de l'EPIC Menez Hom Atlantique

Evoquant d'abord la disparition de Paul DIVANAC'H et les perturbations de l'activité de l'EPIC qui en ont découlées, **M. Alain PENNOBER** présente le rapport d'activités 2024 de l'office de Tourisme communautaire sans en donner une lecture exhaustive. Il souligne une fréquentation en hausse par rapport à 2023, en dépit des conditions météo peu clémentes, notamment pour la clientèle étrangère, et un retour au niveau d'avant l'épidémie de COVID 19.

Il évoque la baisse des recettes de billetterie, les 470 000 nuitées touristiques, également en replis par rapport à 2023, l'ouverture aux agents et au public du nouveau Bureau d'information touristique de Plomodiern, sans doute prochainement inauguré, et de l'accroissement aussi de la visibilité numérique de l'Office de Tourisme et de ses animations, tant sur son nouveau site internet que sur les réseaux sociaux.

Il souligne enfin la mise en service et la 1^{ère} saison complète de la halte nautique de Châteaulin malheureusement conclue sur un sérieux incident de débarrage au moment même du démarrage de la mission d'étude confiée au cabinet Réseaux & Territoires en vue de la préparation du Contrat de Canal avec la Région Bretagne.

Elle explique l'évolution et la répartition entre les communes membres du montant 2025 de ces attributions de compensation, qui tient compte :

L'exposé du Vice-Président entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte de la présentation du rapport d'activités annuel de l'EPIC Menez-Hom Atlantique pour l'exercice 2024.

2025-068 : Approbation du Compte Administratif 2024 de l'EPIC Menez Hom Atlantique

M. Alain PENNOBER présente la synthèse du compte financier et du compte administratif de l'Office de Tourisme communautaire pour l'exercice 2024, établis conformément aux dispositions du Code du Tourisme et approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 10 avril 2025.

Il évoque les résultats du Compte administratif de l'EPIC Office de Tourisme pour l'exercice 2024, soit un solde excédentaire cumulé de **41 544,69 €** en fonctionnement et un solde excédentaire cumulé de **35 423,92 €** en investissement et un résultat de clôture de près de 77 K€ sans restes à réaliser.

Enfin, en réponse aux questions posées par Mme Michelle AUTRET lors de précédentes séances du Conseil communautaire, il donne lecture du détail et de la ventilation du montant des dépenses non obligatoires, ou non statutaires, de l'EPIC et qui représentent plus de 300 000 € par an, ce qui justifie pleinement la subvention annuelle attribuée par la CCPCP à son Office de Tourisme communautaire.

À l'issue des débats, l'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif du Budget de l'EPIC Office de Tourisme pour l'année 2024 conformément aux documents annexés au projet de délibération.

2025-069 : Vote du Budget Primitif 2025 de l'EPIC Menez Hom Atlantique

M. Alain PENNOBER présente la synthèse du Budget Primitif pour l'exercice 2025 de l'Office de Tourisme communautaire, établi conformément aux dispositions du Code du Tourisme et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, le 10 avril 2025.

Ce Budget Primitif 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes, en Section de Fonctionnement, à hauteur de 795 444,69 € et se présente, en suréquilibre de 35 676,96 €, en Section d'Investissement, soit 52 876,96 € de recettes pour 17 200 € de dépenses, en l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2024.

Ces montants incluent les reports de l'année 2024, à raison de 41 544,69 € en section de fonctionnement et de 35 423,92 € en section d'investissement, en l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2024 ;

À l'issue des débats, l'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Budget Primitif de l'EPIC Office de Tourisme pour l'année 2025 conformément aux documents annexés au projet de délibération.

2025-070 : Tarifs de la Taxe de Séjour communautaire pour l'année 2026

M. Alain PENNOBER présente la nouvelle grille tarifaire applicable aux hébergeurs et autres professionnels du tourisme assujettis à la Taxe de Séjour et souligne qu'après quelques années de stabilité tarifaire, il est proposé au regard du contexte d'inflation et d'augmentation des dépenses de l'EPIC d'augmenter les tarifs de toutes les catégories d'hébergements de l'ordre de 6 à 7% par rapport à 2024 et 2025, à l'exception toutefois des terrains de camping.

Dans l'attente d'une éventuelle taxe additionnelle de la Région Bretagne pour financer les mobilités, il rappelle que, depuis 2010, le Département du Finistère a instauré une taxe additionnelle correspondant à 10% (en sus) du produit de taxe de séjour collecté chaque année par la CCPCP. Ainsi, les tarifs proposés incluent cette taxe départementale recouvrée par la CCPCP et reversée au Département du Finistère.

Il souligne enfin que les plus gros volumes de recettes de taxe de Séjour sont désormais collectés de manière dématérialisée via les plates-formes de réservation en ligne, ce qui aggrave les problématiques de trésorerie du Budget de l'EPIC.

À l'issue des débats, l'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les 8 articles du projet de délibération et des tarifs correspondants de la Taxe de Séjour communautaire pour l'année 2026.

2025-071 : Startijin Valait / Accord de consortium et convention financière

Mme Amélie CARO évoque le projet STARTIJIN VALAIT, porté par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et lauréat de l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », qui vise à promouvoir la neutralité climatique des territoires agricoles du Finistère en repensant l'élevage laitier, participant ainsi de la stratégie de décarbonation de la France.

Elle rappelle les objectifs stratégiques de ce démonstrateur territorial pour la filière laitière bretonne, projet qui fédère plus de 50 partenaires issus des secteurs public, économique, académique et associatif, porteurs d'un programme d'investissements estimé à 14 M€ et financé à 50% par la Banque des Territoires (France 2030), en phase de maturation pour une période de 18 mois, de novembre 2024 à mai 2026.

Elle présente ensuite la proposition d'accord de consortium et la convention de reversement financière permettant d'organiser les relations entre partenaires dans le cadre de cette phase de maturation.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2, « Développement et Attractivité du Territoire », réunie le 28 avril 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la Présidente ou sa représentante à :

- signer l'accord de consortium du projet STARTIJIN VALAIT (phase de maturation) ;
- signer la convention financière avec la Chambre d'agriculture de Région Bretagne (phase de maturation) ;
- prendre tous les engagements administratifs, juridiques et financiers relatifs à l'accord de consortium et la convention de reversement STARTIJIN VALAIT.

2025-072 : Incorporation de la pépinière d'entreprises Startijenn dans le domaine public de la collectivité

Mme Amélie CARO évoque la mise en service, en juin 2022, de la nouvelle pépinière d'entreprises « Startijenn » sur le Pôle du Pouillot, à Châteaulin, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et notamment d'aide à la création d'entreprises.

Elle rappelle la ventilation des surfaces aménagées au sein de cet équipement de 1 130 m² dédié au service public du développement économique local, qui se répartissent entre ateliers à vocation artisanale (531 m²), espaces tertiaires (386 m²) et locaux techniques (209 m²), en intégrant notamment :

- les bureaux permanents des services de développement économique & touristique de la CCPCP ;
- des salles de réunion et des espaces de convivialité à usage partiel du service public ;
- des locaux dédiés aux permanences des organismes partenaires publics & assimilés...

Elle souligne l'utilisation quotidienne indispensable et nécessaire par les agents de la CCPCP des espaces mutualisés ouverts aux entreprises (espaces accueil, circulations, sanitaires, reprographie, restauration, etc.) sans lesquels leurs missions de service public ne pourraient pas être mises en œuvre.

Cela démontre, au final, que les espaces occupés ou utilisés quotidiennement par les agents de la CCPCP représentent 40% de la surface de plancher de la pépinière d'entreprises STARTIJENN, qui a bien été affectée au service public du développement économique et aménagée pour l'exercice de ces missions de service public, ce qui justifie son incorporation au domaine public de la CCPCP.

Considérant les dispositions du CGCT et du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que l'avis favorable de la Commission n°2, « Développement et Attractivité du Territoire », réunie le 28 avril 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'incorporer les biens immobiliers composant la pépinière d'entreprise STARTIJENN dans le domaine public communautaire ;
- de valider le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe ;
- et de rappeler que les titres délivrés d'occupation des bureaux et ateliers « jeunes entreprises » disponibles, devront l'être après organisation d'une procédure de sélection préalable, incluant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

2025-073 : Convention d'offre de concours CAUGANT-CCPCP pour l'opération de requalification-extension de la ZA de Lospars, Châteaulin

Pour éviter toute suspicion d'un éventuel conflit d'intérêts, M. Patrice PERSON quitte la séance avant la présentation de cette délibération et ne revient qu'à l'issue du vote.

Mme Amélie CARO évoque le projet d'aménagement de la zone d'activités économique de Lospars, à Châteaulin, située au cœur du Pôle économique du Pouillot, au carrefour des RN 165 et 164, ayant pour triple objectif de réorganiser les flux routiers et les accès aux sites industriels existants et à venir depuis les routes départementales N°48 et 88, d'intégrer le développement des modes « doux » ou « actifs » (vélos et piétons) et de permettre une extension de la zone d'activités de Lospars sur une emprise constructible d'environ 18 ha et achever ainsi le développement du Pôle économique du Pouillot.

Elle souligne la volonté de Monsieur CAUGANT, propriétaire d'une parcelle constructible de 7,2 Ha incluse dans le périmètre du projet de requalification-extension de la ZA de Lospars, d'apporter son concours volontaire à la bonne réalisation de cette opération qui contribue à valoriser ses terrains.

En effet, son intérêt à concourir à la réalisation de ces travaux l'amène à proposer, la cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain d'environ 1 200 m² le long de la route départementale n°88, et une contribution financière aux travaux d'aménagement de l'ordre de 3 € par m² de terrain et estimée à 212 400 € environ dont le solde devra être versé au plus tard avant le 31 décembre 2031.

Considérant le projet de convention d'offre de concours, annexé au projet de délibération, ainsi que l'avis favorable de la Commission n°2, « Développement et Attractivité du Territoire », réunie le 28 avril 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention d'offre de concours ;
- de missionner l'étude de Maître GARO, notaire à Châteaulin pour représenter la collectivité ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite convention.

2025-074 : Avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Brest

Départ de Mme Stéphanie LE GUILLOU, absente jusqu'à la clôture de la séance du Conseil communautaire.

M. Joël BLAIZE évoque la procédure de révision du SCoT du Pays de Brest, engagée le 30 avril 2019 pour intégrer le territoire de la CCPCP et les évolutions législatives et réglementaires les plus récentes, puis rappelle la concertation mise en œuvre avec les 7 EPCI du Pays de Brest tout au long de la procédure, au travers des comités de pilotage, mais aussi lors de la présentation, en réunions du Bureau des Maires ou de la Commission n°2, du projet d'aménagement stratégique (PAS), en octobre 2023, du document d'orientations et d'objectifs (DOO), en juillet 2024 et en novembre 2024.

Il rappelle enfin les deux réunions publiques organisées sur le territoire, en février 2024 et en janvier 2025, pour présenter aux habitants de la CCPCP l'état d'avancement de l'élaboration du document et c'est pourquoi il propose aux élus du Conseil communautaire, au vu de l'importance des travaux et des documents adressés aux membres, de ne pas en faire une nouvelle présentation en séance.

Il conclut une présentation très synthétique des enjeux et des axes stratégiques du projet de SCoT arrêté lors du comité syndical du 7 février 2025 et transmis par courrier, pour avis, en date du 25 février 2025 par le Syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, en rappelant que l'intégralité des documents, annexes comprises, peuvent être téléchargés sur un lien accessible sur le site internet de la CCPCP et bien sûr du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 « Développement et Attractivité du Territoire », réunie le 28 avril 2025, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du Pays de Brest avec pour observation le regret, s'agissant du changement de destination des anciens bâtiments agricoles en logements, que le SCOT aille au-delà de la réglementation, en étendant la règle de réciprocité à 200 m au lieu des 100 m réglementaires et en comptabilisant chaque bâtiment identifié comme étant susceptible de changer de destination dans le décompte de la production de logements alors même que la majorité d'entre eux ne deviendront jamais des logements.

2025-075 : Programme d'actions d'Ener'gence pour 2025

M. Joël BLAIZE évoque la convention triennale de partenariat établie avec Ener'gence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest pour la période 2023-2025, validée en janvier 2023 et comprenant un programme de base et un programme spécifique révisé chaque année.

Il souligne la nécessité de valider le programme d'actions proposé, pour l'année 2025, pour un montant prévisionnel de 76 061 € dont 2 877 € d'adhésion à l'association et 73 184 € de programmation d'actions, en fonction des 7 axes d'intervention proposés (tableau en annexe du rapport).

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 « Développement et Attractivité du Territoire », réunie le 28 avril 2025, l'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le programme d'action d'Ener'gence pour l'année 2025.

2025-076 : Convention Rénov' Habitat Bretagne, service public de la rénovation énergétique de l'habitat avec la Région Bretagne pour 2025

M. Joël BLAIZE rappelle le nouveau dispositif de financement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' établi avec l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il souligne la volonté de la Région Bretagne de maintenir son soutien à l'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne et le cofinancement des EPCI dans le déploiement du SPRH afin de garantir la continuité d'un service public de qualité.

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2025 s'élève à 77 458 € sur le territoire communautaire, l'animation du SPRH étant essentiellement portée par la plateforme Tinergie, en complément des actions de Brest Métropole, de l'ADIL et de la CCPCP.

Il présente alors le projet de convention annexé au projet de délibération qui prévoit le versement par la Région Bretagne, pour 2025 :

- d'une part forfaitaire, d'un montant maximum de 18 536 € pour le volet 1 : information-conseil-orientation et dynamique territoriale ;
- d'une part variable, d'un montant maximum de 4 100 € concernant le volet 2 : missions de pré-accompagnement et de post accompagnement de la rénovation des logements.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 « Développement et Attractivité du Territoire », réunie le 28 avril 2025, l'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les termes de la convention « Rénov-Habitat Bretagne, service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » et d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels

2025-077 : Adhésion au Syndicat mixte régional SRU « Bretagne Mobilités »

M. Joël BLAIZE évoque la démarche « Cap sur Bretagne Mobilités » et le projet de création d'un Syndicat mixte Loi SRU porté depuis de nombreux mois par la Région Bretagne en concertation avec les intercommunalités du territoire.

Il souligne les orientations stratégiques et les obligations réglementaires nées de la Loi LOM et la volonté partagée d'une coopération et d'une action à la fois concertée et cohérente entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) à l'échelle régionale.

Les objectifs stratégiques assignés à ce Syndicat mixte Bretagne Mobilités pour mettre en œuvre :

- **une gouvernance régionale permettant une mobilité « sans coutures »**, à travers une approche intégrée des tarifications, des services aux usagers et d'une ingénierie mutualisée ;
- **une gouvernance locale, via les 10 Comités Locaux de Mobilités (CLM)**, qui ont vocation à assurer et coordonner la mise en œuvre de solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie ;
- **une échelle de coopération interbassins**, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet à l'échelle décidée, entre eux, par les membres.

Les frais d'adhésion de la CCPCP et de participation au fonctionnement annuel du Syndicat mixte sont estimés à 3 415 €, correspondant à 0,15 € par habitant.

Il évoque enfin la rencontre récente d'une partie des Maires de la CCPCP avec le 1^{er} Vice-Président Climat et Mobilités du Conseil régional, M. Michaël QUERNEZ qui présente les ambitions de la Région avec un Service Express Régional Métropolitain (SERM) unique en France et la mobilisation de moyens supplémentaires, le Versement mobilités régionales rurales (VMRR), soit 40 M€ / an de recettes en sus, et peut-être 2 € par nuitée de taxe de séjour additionnelle à l'échelle régionale...

Mme Cécile NAY intervient pour savoir si ces 4 000 € annuels, pour la CCPCP suffiront à financer les 2,0 M€ /an de budget annuel de fonctionnement et les actions du Syndicat mixte. Il lui est répondu que c'est ce qui est prévu au démarrage mais que cela ne suffira pas à financer le développement futur et la montée en puissance de l'offre de service TER de la Région Bretagne. C'est pour ça que 10% de la recette encaissée par la Région via le VMRR seront reversés aux EPCI pour les aider à financer cette montée en puissance et pour la CCPCP, cette recette supplémentaire devrait correspondre à 80 000 € par an, environ...

La Présidente, **Mme Gaëlle NICOLAS** intervient pour préciser que seuls 2 EPCI bretons ont refusé d'adhérer à ce Syndicat mixte, dont la Communauté du Pays des Abers, en Finistère, au sein du Pays de Brest, et que la future feuille de route de ce Syndicat mixte sera élaborée en partenariat avec les EPCI (gouvernance partagée) au sein des Comités locaux de mobilités (CLM), la CCPCP étant rattachée à celui des Pays de Brest et de Morlaix. Bien sûr, pour les enjeux transversaux concernant plusieurs bassins de mobilités, comme le devenir de la ligne Brest-Quimper, une réflexion, des études et des travaux pourront être menés entre plusieurs CLM.

Elle insiste sur les enjeux des mobilités pour un territoire comme celui de la CCPCP, compte tenu de la ligne ferroviaire Brest Quimper, du carrefour des Routes Nationales 164 et 165, du bassin de vie et d'emploi de Châteaulin et de son attractivité auprès des futurs habitants et salariés du territoire inter-communal. Bien sûr, cela coûtera cher et toutes les entreprises et collectivités de plus de 11 salariés devront s'acquitter du VMRR, que l'on adhère ou non au Syndicat mixte régional, mais le retour de la Région permettra de couvrir l'essentiel des dépenses supplémentaires de l'EPCI.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de création du syndicat mixte SRU « Bretagne Mobilités » ;
- d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » ci-annexés ;
- d'adhérer au syndicat mixte Loi SRU « Bretagne Mobilités » après sa création ;
- de désigner ultérieurement 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger au Comité syndical ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes correspondants.

2025-078 : Autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité et la rénovation des 3 déchèteries communautaires

M. Didier PLANTÉ évoque les problématiques fonctionnelles, techniques et réglementaires des 3 déchèteries de la Communauté de communes et les travaux nécessaires à leur remise à niveau.

La consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en vue de lui confier la mission de base pour les opérations de réhabilitation de bâtiments et de construction de bâtiments neufs ainsi qu'une mission complémentaire relative au respect de la réglementation des ICPE.

Il souligne l'estimation conséquente de l'enveloppe prévisionnelle de travaux réalisée par Finistère Ingénierie Aménagement (FIA) dans le cadre de sa mission d'assistance et d'accompagnement, soit 1 380 000 € HT.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en procédure adaptée ouverte, en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, le 03/02/2025 et l'analyse des 2 offres reçues a été présentée, pour information, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 29/04/2025.

Il indique que le rapport d'analyse des offres communiqué aux élus propose de retenir l'offre du Groupement INOVADIA - Stéphane COSSEC - Concept Engineering.Breizh - BECOME 29, pour un montant de 151 187,50 € HT ;

L'exposé du Vice-Président entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le classement des offres proposées et l'attribution du marché au Groupement INOVADIA – Stéphane COSSEC – Concept Engineering.Breizh – BECOME 29 et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les pièces de marché correspondantes ainsi que les avenants éventuels, et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce marché public.

2025-079 : Tarifs de la REOM pour les prestations, pénalités complémentaires et petits équipements, pour l'année 2025

M. Didier PLANTÉ rappelle l'approbation, par délibération du 29 octobre 2024, des tarifs relatifs aux prestations, pénalités et petits équipements proposés par le SPED.

Il signale toutefois l'oubli d'un certain nombre de tarifs et la nécessité d'en compléter la liste de la manière suivante :

- Eco-mélangeur : 4 €
- Grille anti-rongeur pour composteurs C2, C2 max et C3 : 13 €
- Grille anti-rongeur pour composteurs H1, H2, H3, et 5019, 74 987, 001 en bois : 24 €
- Mise à disposition de bacs de 35 L à couvercle vert ou jaune avec une anse pour le tri sélectif dans les bureaux et au sein des institutions : 25 €
- Cession de bacs à roulettes déclassés de 760 L à couvercle vert ou jaune : 20 €

L'exposé du Vice-Président entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver ce complément nécessaire à la grille des tarifs des prestations et petits équipements du SPED, tels que défini et précisé ci-dessus et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2025-080 : Convention de mise à disposition des bacs « Festivités »

M. Didier PLANTÉ présente la proposition de mise à disposition des communes de bacs « Festivités » dédiés exclusivement aux événements organisés sur leur territoire, en vue de simplifier les flux et la gestion de bacs supplémentaires, aussi bien pour le SPED (livraison et collecte) que pour les services techniques des communes concernées.

Il propose ainsi aux communes qui en feront la demande, de conventionner pour définir entre les parties :

- les modalités de mise à disposition de bacs de 660 Litres pour les OMR et de colonnes aériennes roulantes pour la collecte du verre (nombre et emplacements à préciser) ;
- les modalités de collecte (fréquence et jours de collecte à préciser) ;
- le prix forfaitaire de remplacement des matériels en cas de détérioration anormale des biens mis à disposition, au montant de 162 € pour les bacs et de 1 415 € pour les colonnes mobiles.

L'exposé du Vice-Président entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver :

- le principe et les modalités de mise à disposition des communes de ces bacs « Festivités » et le projet de convention correspondant ;
- le montant forfaitaire de remplacement d'un bac rendu inutilisable, à hauteur de 162 € ;
- et le montant forfaitaire de remplacement d'une colonne mobile, à hauteur de 1 415 €

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la Présidente met aux voix le procès-verbal (PV) de la séance du 25 mars 2025, qui est modifié à la demande de M. Jacques GOUÉROU, l'abstention de Mme Michelle AUTRET s'agissant de la Charte départementale d'engagement Finistère Eau Potable n'ayant pas été comptabilisée et fidèlement rapportée au projet de compte-rendu. Ainsi modifié, le PV de la séance du 25 mars 2025 est approuvé par l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente donne ensuite lecture des décisions prises par elle-même ou par les Vice-Présidents, par délégation du Conseil communautaire, en soulignant qu'il s'agit principalement de devis et de factures relatifs à l'entretien du patrimoine et du parc immobilier de la CCPCP.

Sans autres questions ou interventions des membres, elle rappelle enfin la date du prochain Conseil communautaire prévu le 1^{er} juillet 2025.

Plus personne ne sollicitant la parole, la Présidente remercie les participants et prononce la clôture de la séance du Conseil communautaire, qui est levée à 20h30. Dans la foulée, M. Frédéric DRELON, Maire de Saint-Ségal, invite l'ensemble des participants à partager le verre de l'amitié.

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre JUGUET